EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **05/05/2023** Date d'Affichage : **23/05/23 au 06/2023** Date Notification : **23/05/2023**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **25** * Votants : **28**

Séance ordinaire du lundi 15 mai 2023
L'an deux mil vingt-trois le lundi quinze mai à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**Nicolas GUILLAUME**	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**Chantal MESNIL**	**P**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**Valérie BIDET**	**A**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Yves SESBOUE**	**P**
Véronique BOURDIN	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Sylvie HAUDIQUERT**	**P**
Francis LANGELIER	**P**	**Liliane GARNIER**	**R**	**Christian METTE**	**P**	**Stéphane VILLAESPESA**	**P**
Sophie DALISSON	**P**	**Camille PIGEON**	**P**	**Christine LUCAS DZEN**	**R**	**Chantal MARTINE**	**P**
Thierry POIRIER	**P**	**Jean LUCAS**	**P**	**Benoît LECOT**	**R**		
Véronique DARMAILLACQ	**P**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**Damien PELOSO**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine LUCAS DZEN à Mme Véronique BOURDIN
M. Benoit LECOT à M. Francis LANGELIER
Mme Liliane GARNIER à Mme Véronique DARMAILLACQ

ABSENTE :
Valérie BIDET

Mme Véronique DARMAILLACQ conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2023-030

Approbation du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 20 Mars 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 20 Mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 20 Mars 2023.

FINANCES

Délibération n° 2023-031

Demandes de subventions DETER – DSIL 2023

M. le Maire informe que par courriel en date du 23 Mars 2023, les services de la Préfecture de la Manche l'ont sollicité pour que le conseil municipal donne son approbation aux demandes de subventions DETER/DSIL pour l'année 2023 par la commune nouvelle.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT : "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*"

Parallèlement, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle, dans un communiqué du mois de mars 2023, **qu'une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL**, même si le maire ou le président a reçu la délégation prévue au 26° de l'article L2122-22 du CGCT, **doit être accompagnée de la délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat approuvant l'opération et ses modalités de financement**.
Aussi, conformément à ces instructions préfectorales et ministérielles, il invite les membres du conseil municipal à approuver les différents dossiers déposés et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses H.T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL)
Dossier 11342682 – DETR travaux ADAP du gymnase J. Vibet (arrêté n°2023-033)	**12 000,00€**	**2 400,00 €**
Dossier 11337279 – DSIL Travaux Mairie (arrêté n°2023-030)	**323 091,39 €**	**129 236,56 €**
Dossier 11330808 – DETR stade, vestiaires, douche et voirie (arrêté n°2023-029)	**47 741,00 €**	**9 548,20 €**
Dossier 11263447 – DETR travaux de rénovation de portes aux ateliers du centre technique municipal (arrêté n°2023-026)	**14 564,68 €**	**2 913,00 €**
Dossier 11221200 – DETR Eclairage public (arrêté n°2023-018)	**18 393, 16€**	**5 517,95 €**
Dossier 12104497 – DETR travaux rénovation logement communal place du Pussoir Fidèle (arrêté n°2023-134)	**33 707,12 €**	**6 741,42 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à déposer les différents dossiers et leurs modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses H.T	Subvention sollicitée (DETR/DSIL)
Dossier 11342682 – DETR travaux ADAP du gymnase J. Vibet (arrêté n°2023-033)	**12 000,00€**	**2 400,00 €**
Dossier 11337279 – DSIL Travaux Mairie (arrêté n°2023-030)	**323 091,39 €**	**129 236,56 €**
Dossier 11330808 – DETR stade, vestiaires, douche et voirie (arrêté n°2023-029)	**47 741,00 €**	**9 548,20 €**
Dossier 11263447 – DETR travaux de rénovation de portes aux ateliers du centre technique municipal (arrêté n°2023-026)	**14 546,68 €**	**2 913,00 €**
Dossier 11221200 – DETR Eclairage public (arrêté n°2023-018)	**18 393, 16€**	**5 517,95 €**
Dossier 12104497 – DETR travaux rénovation logement communal place du Pussoir Fidèle (arrêté n°2023-134)	**33 707,12 €**	**6 741,42 €**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-032

Demande de subvention cantine pour les enfants des écoles hors communes

M. le Maire informe que l'Association « Les amis des écoles » de l'école Bourguenolles et la Lande d'Airou, gérée par les parents d'élèves lui a transmis par courriel en date du 15 mars 2023, une demande de subvention pour six enfants fréquentant la cantine de leurs écoles dont les familles résident à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.
M. le Maire rappelle que par délibération n° 71/2021 en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de verser au S.R.P.I Chérencé-le-Héron, Sainte Cécile et la Trinité une participation de 50 € par enfant résidant à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Il demande de bien vouloir verser en 2023 à l'Association « Les amis des écoles » de l'école Bourguenolles et la Lande d'Airou pour les six enfants fréquentant la cantine de leurs écoles, dont les familles résident à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny une subvention de 50 € par enfant.

M. le Maire rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.

- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Mme Sophie DALISSON ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser en 2023 à l'Association « Les amis des écoles » de l'école Bourguenolles et la Lande d'Airou pour les six enfants fréquentant la cantine de leurs écoles dont les familles résident à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny une subvention de 50 € par enfant,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n° 2023-033

Lotissement de la Ligotière : Fixation du prix des terrains

M. le Maire informe que le permis d'aménager du futur Lotissement de la Ligotière a été déposé le 13 janvier 2023 (PA N° 050639 23 J0001) et a été accordé le 11 avril 2023.
Les travaux de diagnostic archéologie préventive ont été réalisés pendant la semaine du 17 au 23 avril 2023.
Parallèlement, M. le Maire informe que la consultation des entreprises a été réalisée au cours du mois de février 2023 et a permis d'attribuer les deux premiers lots permettant de définir le coût des travaux du futur Lotissement de la Ligotière de la manière suivante :

Lotissement Ligotière						
15 PARCELLES	en € H.T				Montant TVA	TTC
DEPENSES :	Estimation	A.P.S	A.P.D	Marché Public		
Travaux :	300 000 €	440 000 €	338 907 €	357 706 €	69 561 €	427 267 €
Lot n° 1 - Terrassements - Voirie - Assainissement - Mobilier			213 930 €	249 667 €	49 933 €	299 600 €
Lot n° 2 - Réseaux Souples			105 552 €	94 011 €	18 802 €	112 813 €
Lot n° 3 - Espaces Vert (Régie)			19 425 €	14 028 €	826 €	14 854 €
Maîtrise d'œuvre :	18 000 €	31 217 €	31 217 €	31 217 €	6 243 €	37 460 €
honoraires dépôt de pièces						
Divers :						
* Visionnage et inspection des rése	650 €	650 €		500 €	100 €	600 €
* Coordonnateur SPS :	1 000 €	1 000 €		1 000 €	200 €	1 200 €
* Frais de Reproduction de dossier	500 €	500 €		349 €	70 €	419 €
* Plan Topographique :	1 100 €	2 105 €		2 015 €	403 €	2 418 €
* Etude d'urbanisme :	3 640 €	8 200 €		6 750 €	1 350 €	8 100 €
* Dossier d'autorisation de lotir :		2 700 €		2 700 €	540 €	3 240 €
* Dossier DLE				2 950 €	590 €	3 540 €
* Bornage des lots (15) et doct d'arpentage :	2 260 €	6 750 €				
* Annonces et insertions :	600 €	600 €		817 €	163 €	981 €
* Branchement ticket bleu : (15)	4 900 €	4 900 €		8 009 €	1 602 €	9 611 €
Coût Total des travaux & Divers :	**332 650 €**	**498 622 €**	**370 124 €**	**411 063 €**	**80 232 €**	**491 295 €**
* Terrains : Acquisition Leloup						
* Prix d'acquisition : 60 645 € pour	60 645 €	60 645 €	60 645 €	*60 645 €*		*60 645 €*
* Frais de Notaire :	6 000 €	1 465 €	1 465 €	*1 465 €*	*286 €*	*1 751 €*
Total Acquisition des terrains (22 150 m2) :		62 396 €	62 396 €			62 396 €
Pour 10 435 m2 (Lotissement - 1ère tranche)	**33 323 €**	**29 395 €**	**29 395 €**	**62 110 €**	**286 €**	**29 395 €**
TOTAL Général :	**365 973 €**	**528 017 €**	**399 519 €**	**473 173 €**	**80 518 €**	**520 691 €**

Il en résulte que le prix des terrains peut être fixé de la manière suivante :

Lotissement Ligotière							
15 PARCELLES		en € H.T				Montant TVA sur marge	TTC
RECETTES :		Estimation	A.P.S	A.P.D	Marché Public		
COUT REEL :		365 973 €	528 017 €	399 519 €	473 173 €	80 518 €	520 691 €
au m2 / € / H.T :		50,15 €	72,36 €	54,75 €	64,84 €	11,03 €	71,36 €
						15,46%	
PRIX PROPOSE PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU 4 MAI 2023							
LOTS	Superficie des lots : 7 297 m2		en €			0,8453632	
1	522	Lot n° 1	37 772,35 €	28 580,09 €	31 447,51 €		37 200 €
2	421	Lot n° 2	30 463,91 €	23 050,23 €	25 360,90 €		30 000 €
3	479	Lot n° 3	34 660,84 €	26 225,79 €	28 911,42 €		34 200 €
4	628	Lot n° 4	45 442,60 €	34 383,71 €	37 872,27 €		44 800 €
5	526	Lot n° 5	38 061,80 €	28 799,09 €	31 701,12 €		37 500 €
6	464	Lot n° 6	33 575,43 €	25 404,52 €	27 981,52 €		33 100 €
7	510	Lot n° 7	36 904,02 €	27 923,08 €	30 771,22 €		36 400 €
8	405	Lot n° 8	29 306,14 €	22 174,21 €	24 431,00 €		28 900 €
9	478	Lot n° 9	34 588,48 €	26 171,04 €	28 826,88 €		34 100 €
10	650	Lot n° 10	47 034,54 €	35 588,23 €	39 140,32 €		46 300 €
11	434	Lot n° 11	31 404,60 €	23 761,99 €	26 206,26 €		31 000 €
12	439	Lot n° 12	31 766,41 €	24 035,75 €	26 459,87 €		31 300 €
13	496	Lot n° 13	35 890,97 €	27 156,56 €	29 925,86 €		35 400 €
14	443	Lot n° 14	32 055,85 €	24 254,75 €	26 713,48 €		31 600 €
15	402	Lot n° 15	29 089,05 €	22 009,95 €	24 261,92 €		28 700 €
	7297	TOTAL :	528 017,00 €	399 519,00 €	440 011,54 €		520 500 €

M. le Maire précise que l'avis du domaine a été consulté le 26 avril 2023.

La commission des finances en date du 4 mai 2023 a examiné les prix de vente des terrains à bâtir proposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à fixer le prix des terrains du futur Lotissement la Ligotière selon le tableau ci-dessus,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2023-034

Décisions modificatives

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget assainissement ci-jointes annexées (DM n°2 – Budget Assainissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget Commune selon les documents ci-joint annexés ((DM n°2 – Budget Commune),

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2023-035

Transfert de compétences de Villedieu Intercom

M. le Maire rappelle qu'à la suite du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, il a été décidé de procéder à une modification des statuts et de **<u>rétrocéder ou pas</u>** un certain nombre de compétences aux communes, à savoir :

- à compter du 1er septembre 2023, rétrocession de la compétence « Programmation culturelle en lien avec Villes en Scènes », (DCM N° 2023-047) et de modifier les montants AC communales au 1er janvier 2024,
- Rétrocession de la compétence « Transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire », (DCM N° 2023-079) et « Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire et au restaurant du cœur »,
- Participation financière au RASED pour le compte des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à répondre favorablement aux demandes de Villedieu Intercom de procéder à une modification des statuts et **<u>de rétrocéder</u>** un certain nombre de compétences aux communes à compter du 1er janvier 2024, à savoir :
  - à compter du 1er septembre 2023, rétrocession de la compétence « Programmation culturelle en lien avec Villes en Scènes », (DCM N° 2023-047) et de modifier les montants AC communales au 1er janvier 2024,
  - Rétrocession de la compétence « Transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire », (DCM N° 2023-079) et « Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire et au restaurant du cœur »,
  - Participation financière au RASED pour le compte des communes,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

VOIRIE

Délibération n°2023-036

Acquisition de la voirie parcelle AP n°114 – Lotissement Bellevue

M. le Maire informe que par courrier en date du 28 novembre 2022, les propriétaires du lotissement de la résidence Bellevue l'ont sollicité pour céder la parcelle cadastrée section AP n° 114 d'une superficie de 819 m² à la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny correspondant à la voirie et aux espaces verts de l'ancien lotissement.

M. le Maire informe que la commission des travaux en date du 4 mai 2023 s'est rendue sur le terrain pour émettre un avis sur cette demande.

Il invite à prendre connaissance du courrier du 28 novembre 2022 ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Décide** de ne pas acquérir la parcelle AP n°114 – lotissement Bellevue d'une superficie 819m² correspondant à la voirie et aux espaces verts de l'ancien lotissement tant que les demandes suivantes formulées par les membres de la commission des travaux du 4 mai 2023 ne sont pas réalisées, à savoir :
  - transmission d'un devis relatif à la réfection de la voirie et réalisation des travaux correspondants,
  - réalisation d'un diagnostic des réseaux par le service des eaux et assainissements de la CN,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-037

Convention GRDF

Par courriel en date du 21 mars 2023, GRDF a sollicité la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny concernant le projet des compteurs communicants gaz et notamment le projet de convention d'hébergement d'un équipement de télé-relève entre la commune nouvelle et GRDF (ci-joint annexé).

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de GRDF.

Il se construit depuis 2009, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
Il répond à de nombreuses attentes des clients et des fournisseurs d'énergie, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, qui s'expriment clairement en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, de la mise à disposition d'index réels et de nouveaux services autour de la maîtrise de l'énergie.
La décision autorisant le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz de GRDF a été prise par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le 23 septembre 2014, et publiée au Journal Officiel du 1er octobre 2014 (JORF n°0227).

Le Projet Compteurs Communicants Gaz a pour objet le remplacement, d'ici 2022, des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle. Il s'agit avant tout d'un projet d'efficacité énergétique, au service des clients et de la collectivité, qui répond à trois objectifs :

- améliorer la satisfaction des clients grâce au relevé à distance automatique et quotidien des données de consommation de gaz,
- développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,
- optimiser la gestion des réseaux et améliorer la performance du distributeur, par une meilleure connaissance des quantités de gaz consommées.

Notre commune compte **776 clients** gaz déjà équipés du nouveau compteur communicant.

Grâce aux équipements de télé-relève installés sur un pylône de télédiffusion de France sur notre commune nouvelle, une partie de ces usagers gaz bénéficie déjà gratuitement du service de télé-relève de leur consommation gaz quotidienne et peuvent donc développer leur maîtrise de l'énergie.

Afin de couvrir le reste des usagers gaz, GRDF est à la recherche d'un bâtiment communal (salle des fêtes, mairie, service technique, médiathèque, mât d'éclairage de stade, etc…) susceptible d'accueillir son équipement de télé relève dans cette zone de recherche.

Suite à la remontée que nous ferons, GRDF lancera une étude radio afin de vérifier que les bâtiments proposés répondent bien aux objectifs de couverture.

Une fois un bâtiment retenu, il sera proposé de réaliser une visite technique avec le prestataire Axians afin de vérifier la faisabilité technique. Suite à celle-ci, un compte rendu nous sera transmis, précisant les modalités techniques de mise en œuvre ainsi que la Convention Particulière qui viendra se rattacher à la convention déjà signée entre GRDF et la commune nouvelle.

Il est joint également une présentation des équipements au travers de pose déjà réalisé dans la région afin que la commune nouvelle puisse juger du faible impact esthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à répondre favorablement à la demande de GRDF en l'autorisant à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur selon le modèle ci-joint annexé,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2023-038

Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a actualisé lors des séances en date du lundi 30 janvier 2017, du 4 février 2019, 17 mai 2021, 8 novembre 2021 et 4 avril 2022, le classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il rappelle que la voirie communale comprend :
- Les voies communales qui font partie du domaine public ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Il existe plusieurs différences fondamentales entres ces deux composantes de la voirie :
- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription,
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique,
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts,
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules,
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :
- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :
- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement ; un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés.

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il est proposé de classer en domaine public la parcelle AD n° 42 selon le plan ci-dessous :

Parcelle section AD n°0042 (parcelle quadrillée en rouge)

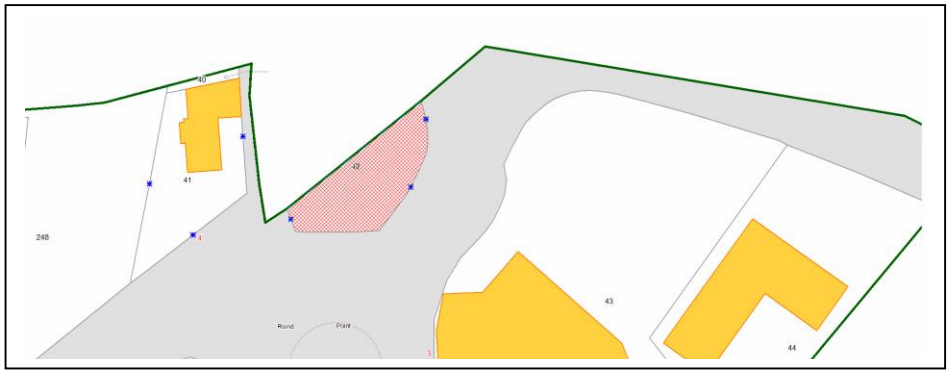

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le classement en domaine public la parcelle AD n° 42 selon le plan ci-dessous :

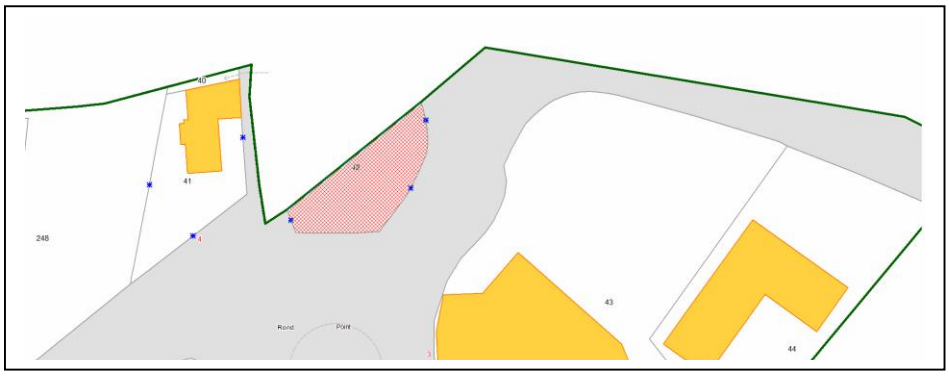

- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération,

- **Autorise** M. le Maire et le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DIVERS

Délibération n° 2023-039

Convention de transfert partiel de la compétence eau potable au SDEAU 50 – Avenant n°4

M. le Maire informe que par courriel en date du 7 avril 2023, Joseph LETELLIER - 8ème vice-président délégations de service public du SDEAU 50 lui a transmis une demande de raccordement du terrain de la propriété des époux RENAULT, cadastrée section Z.E n°39 situés à l'angle de la route de la Vierge (RD n°9 E) et de la rue du Haut bois Mesnil à Fleury.

S'agissant d'une propriété située en dehors du territoire de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant n°4 à la convention de transfert partiel de compétence en eau potable en date du 23 novembre 2010 afin d'actualiser la liste des propriétés fixée dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer un avenant n°4 à la convention de transfert partiel de compétence en eau potable en date du 23 novembre 2010 afin d'actualiser la liste des propriétés fixée dans la convention pour le raccordement d'eau potable du terrain de la propriété des époux RENAULT, cadastrée section Z.E n°39 situé à l'angle de la route de la Vierge (RD n°9 E) et de la rue du Haut bois Mesnil à Fleury.

- **Dit** que la propriété des époux RENAULT, cadastrée section Z.E n° 39 situé à l'angle de la route de la Vierge (RD n°9 E) et de la rue du Haut bois Mesnil à Fleury sera susceptible d'être intégrée à cette liste après réalisation d'un nouveau branchement sur le domaine public,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023-040

Désignation jurés d'assises – Tirage au sort

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du courriel en date du 28 avril 2023 de M. le Préfet de la Manche sollicitant le Conseil Municipal pour procéder à la désignation des jurés d'assises de l'année 2024.

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à l'élection de 9 personnes qui constitueront la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- Procède à l'élection de 9 personnes qui constitue la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2024.

Numéro	N° Electeur	Noms	Prénoms	Adresse
1 Bureau 1	864	FEVRIER	Marine	17 résidence du Champ du Bois
2 Bureau 2	512	LEVAVASSEUR	Valérie	18 route de Vire
3 Bureau 2	1131	SOLLIER	Norbert	75 résidence Eugène le Mouël
4 Bureau 1	5	AILAM-MARTIN	Gabriel	7 rue Robert Schuman
5 Bureau 2	254	LEFRANC	Jacqueline	350 rue de la Lousière
6 Bureau 2	628	MARIE	Isabelle	60 résidence du Mesnil
7 Bureau 1	624	DEBROISE	Gervais	9 rue Robert Schuman
8 Bureau 1	333	BRUN	Chantal	10 place des Chevaliers de Malte
9 Bureau 2	888	PERSEHAIS	Hervé	23 avenue Maréchal Leclerc

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2023-041

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
20/03/2023	081-2023	Fixant tarifs 2023 occupation domaine public et location salle des fêtes de Rouffigny
11/04/2023	124-2023	Fixant tarifs AEP 2023 - coude de déviation angulaire Diamètre 110
13/04/2023	128-2023	Concernant la vente d'un nettoyeur haute-pression eau chaude

INFORMATION - VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2023-042

Elections Sénatoriales : Information sur la désignation des délégués titulaires et suppléants

M. le Maire informe que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 du 20 juin 2017 a fixé le mode de scrutin pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.
Une séance du conseil municipal sera obligatoire le vendredi 9 juin à compter de 18h00 et jusqu'à 20h00 au plus tard.

Pour la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le nombre de délégués titulaires est fixé à **15** et les suppléants à **5**.

M. le Maire informe des modalités suivantes :

1. Principes Généraux :

Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

2. Candidatures :

* Pour être délégué titulaire ou suppléant, il faut :
- Jouir de ses droits civiques et politiques,
- être de nationalité française,
- être conseiller municipal de la commune ou être électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune,
- ne pas être député, conseiller régional ou départemental,

3. Déclaration de la candidature :

L'élection des délégués titulaires et suppléants à lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires ou suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués titulaires ou suppléants à pourvoir. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (pour les titulaires comme pour les suppléants) conformément au code électoral (Article L 289).

4. Contenu de la déclaration de la candidature :

La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée, sans confusion possible,
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

5. Modalités de dépôt de la déclaration de la candidature :

Les listes de candidats sont transmises par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux avant le début de la séance et l'ouverture du scrutin en mains propres au Président du bureau électoral. Les transmissions par voie postale, par télécopie ou messagerie ne sont pas admises.

6. Quorum :

Le conseil municipal n'est pas en mesure de délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente.

7. Bureau Electoral :

Le bureau électoral est présidé par le Maire et est assisté par 2 membres du conseil municipal, les plus âgés et 2 membres du conseil municipal, les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

8. Procuration :

Un conseiller municipal empêché à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

9. Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au **scrutin secret**. La communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Dès que le Président a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs ou nuls. La proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Délibération n° 2023-043

Questions orale

Lecture de la question orale par M. le Maire sans donner de réponse à celle-ci.

Question orale de Mme Martine LEMOINE

Objet : Question orale du conseil municipal du lundi 15 mai 2023

M. le maire

Je prends connaissance à l'instant de la demande des riverains de la rue Général de Gaulle.

Aussi, après lecture de la pièce jointe (courrier qui visiblement vous a été adressé par LR avec AR), je vous remercie par avance, de bien vouloir apporter réponse à leur demande lors du prochain conseil municipal du 15 mai 2023

Cordialement

Martine Lemoine

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

SECURITE A VILLEDIEU LES POELES

Lettre de riverains concernant les problèmes relatifs à la sécurité d'une voie (vitesse trop élevée et les nuisances sonores induites)

Lettre recommandée avec AR.

Mr Philippe Lemaitre
Maire de Villedieu les Poêles
Mairie
50800 – Villedieu les Poêles

Domiciliées rue du Général de Gaulle à Villedieu les Poêles, nous voulons attirer votre attention sur la gêne et le danger occasionnés par la vitesse excessive des automobilistes empruntant cette voie.
En effet, nous constatons tous les jours des excès de vitesse, bien au delà des 30 kms/h obligatoires, par toutes sortes de véhicules (voitures, camionnettes, bus, camions, motos et même tracteurs), à toute heure du jour et de la nuit...
Cela représente surtout un grand risque pour les piétons étant donné l'étroitesse des trottoirs mais aussi une importante nuisance pour les habitants de cette rue causée par le bruit de ces véhicules, à 30kms/h le bruit est nettement moindre.

De plus, nous attirons en particulier votre attention sur certains véhicules, voitures « sportives » et petites motos, qui en plus de leur vitesse excessive, sont en complète illégalité de par le bruit de leur pot d'échappement ...

Nous vous demandons de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent cette rue,
Par exemple :

- panneaux lumineux de rappel de la vitesse limitée
- chicanes
- contrôles réguliers de la police ou de la gendarmerie

ce qui permettra à tous les riverains de retrouver enfin la **SERENITE**.

Des communes ont trouvé des solutions en se faisant aider par la prévention routière, voir la campagne Ville Prudente (https://www.villeprudente.fr)

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre courrier, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Le collectif de riverains :

Liliane Verbrugge — MALENFANT Simone — Ghislaine BLIN
Jane Verbrugge — LENOURRY Noëlle
R LENOURRY — COLETTI Christine
LEFRANC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ou

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE